



TARIF POUR LA MISE À DISPOSITION EN LIGNE D'OEUVRES MUSICALES DANS UNE PRODUCTION AUDIOVISUELLE 2026

Principes généraux du tarif

Le tarif mentionné ci-après s'applique uniquement dans le cas où l'utilisateur a sollicité une autorisation préalable pour l'utilisation de notre répertoire. Si une offre musicale en ligne est constatée sans qu'une demande de licence préalable ait été effectuée, le tarif sera majoré de 30% pour la première année du contrat. La Sabam se réserve en outre le droit de répercuter les frais de constat supplémentaires sur l'utilisateur.

Le tarif entre en vigueur au 1/1/2026 et est valable jusqu'au 31/12/2026.

Tous les montants sont exprimés hors TVA, laquelle s'élève actuellement à 6%. Ces tarifs sont susceptibles à un ajustement annuel du prix selon la formule de révision des prix (*) à partir du 01.01.2026

Tarif

Ce tarif est d'application lorsque des œuvres musicales appartenant au répertoire Sabam sont offertes sur un site Internet en format streaming (non-téléchargeable), dans une production audiovisuelle à caractère commercial. Le tarif couvre exclusivement les droits d'exécution pour la communication au public du répertoire et les droits de reproduction pour autant que le mode d'exploitation décrit dans ce document le requière.

12% sur le chiffre d'affaires/les recettes nettes ¹ générés par l'offre musicale avec un minimum de :	
Offre d'œuvres musicales	Tarif par an
Jusqu'à 15' de musique	520,25 €
Jusqu'à 30' de musique	936,30 €
Jusqu'à 1 heure de musique	1.820,49 €
Par heure de musique supplémentaire	832,08 €

Une rémunération minimum de 65,74 € par facture est d'application.

Pour les exploitations à caractère temporaire, les tarifs mentionnés ci-dessus seront calculés de la manière suivante:

- autorisation pour l'utilisation du répertoire pendant une période ininterrompue de maximum 1 trimestre: 50% du tarif annuel est d'application;
- autorisation pour l'utilisation du répertoire pendant une période ininterrompue de maximum 1 semestre: 75% du tarif annuel est d'application.

Les tarifs susmentionnés couvrent exclusivement l'autorisation portant sur la communication au public d'œuvres musicales protégées. Toute utilisation commerciale ou publicitaire requiert également une autorisation préalable directe de(s) ayant(s) droit. Dans la pratique, c'est l'éditeur musical et le producteur qui traitent de telles demandes.

¹ Ce pourcentage est calculé sur la base de perception suivante :

Tous les revenus de l'exploitant d'un service de streaming qui sont générés par l'utilisation du répertoire, y compris mais pas exclusivement les re-venus provenant des ventes et/ou abonnements. Au cas où l'exploitation est financée, intégralement ou partiellement, au moyen d'autres sources de revenus, y compris mais pas exclusivement la mise à disposition de temps et/ou d'espace au titre d'expressions publicitaires telles que des ban-nières, pop-ups, sponsoring, commissions ou contrats d'échange, ces revenus seront alors considérés comme faisant partie intégrante de la base de perception. Si le résultat de ce calcul est supérieur à la rémunération minimum facturée, un supplément sera dû en plus de la rémunération minimum.

(*) Formule de révision des prix:

Tous les prix (excl.TVA) mentionnés sur cette fiche tarifaire sont adaptés annuellement selon cette formule :

$$"p = P \times [0,55 \times (t / T) + 0,15 \times (s / S) + 0,10 \times (c / C) + 0,20]".$$

Où: - p est le nouveau prix après révision pour l'année civile en cours

-P est le prix de l'année précédente (c'est-à-dire l'ancien prix qui est ajusté en fonction de la formule)

-t= le tarif pour les activités temporaires à l'intérieur selon l'AR Rémunération équitable pour l'année civile en cours

-T= le tarif pour les activités temporaires à l'intérieur selon l'AR Rémunération équitable pour l'année civile précédente

-s= le barème I de l'échelle des salaires pour la Commission Paritaire 200 pour l'année civile en cours

-S= le barème I de l'échelle des salaires pour la Commission Paritaire 200 pour l'année civile précédente

-c= l'indice des prix du troisième trimestre de l'année X-1 pour la programmation, le conseil et autres activités informatiques.

-C= l'indice des prix du troisième trimestre de l'année X-2 pour la programmation, le conseil et autres activités informatiques

L'ajustement du prix a pour seul objectif de faire évoluer le tarif en fonction du coût réel lié à la création d'une oeuvre.

rue des Deux Eglises 41-43, 1000 Bruxelles T
+32 2 286 82 11

BTW/TVA BE 0402 989 270 – RPM Bruxelles

IBAN: BE97 3100 7295 0049 – SWIFT BIC: BBRUBEBB